2023-299

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE LA TENUE D'UNE FANFARE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CONTENTPOURIEN

PLACE DU BELVEDERE RUE GEORGES BRASSENS

PARC BERNARD SCHREINER RUE VICTOR SCHOELCHER

LE 02.07.2023

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'Association « A chacun son Cirque », sise, 4, rue les Tournesols 78200 Buchelay en date du 5 avril 2023, représentée par M. Alexandre AUMONT (Tél. : 06.18.63.13.20 – mail : aumont.alexandre @gmail.com), pour le compte du Service Vie Associative, représenté par Mme Isabelle HERPIN (Tél. : 06.32.32.71.16 – mail : iherpin@manteslaville.fr) , pour la tenue d'une fanfare, dans le cadre du Festival « Contentpourien » qui se tiendra le dimanche 2 juillet 2023, dans le quartier du Bas Domaine, Place du Belvédère, situé rue Georges Brassens de 11h15 à 12h00 et dans le Parc Bernard Schreiner, situé rue Victor Schoelcher de 13h45 à 14h30,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'Association « A chacun son Cirque » est autorisée à occuper l'espace dans le quartier du Bas Domaine, Place du Belvédère, situé rue Georges Brassens de 11h15 à 12h00 et dans le Parc Bernard Schreiner, situé rue Victor Schoelcher de 13h45 à 14h30, le dimanche 2 juillet 2023

ARTICLE 2 :
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

2023-299

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE LA TENUE D'UNE FANFARE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CONTENTPOURIEN

PLACE DU BELVEDERE RUE GEORGES BRASSENS

PARC BERNARD SCHREINER RUE VICTOR SCHOELCHER

LE 02.07.2023

De même, le site occupé par l'événement devra être rendu propre.
Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux, après constatation par les services de la Police Municipale, un forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage, et évacuation et traitement des déchets pourra être demandé à l'organisateur.

ARTICLE 3 :
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 :
L'organisateur de cette manifestation devra être assuré au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette manifestation. Il sera responsable des intervenants présents sur le site.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 mai 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON